



PREFET DU CHER

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la  
Communication  
Interministérielle

Bourges, le 5 juillet 2012

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

---

### Propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique

-----

### Relèvement des débits réservés

Le **débit réservé** est le débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique (barrage, seuil, unité hydroélectrique...) doivent maintenir dans le cours d'eau pour assurer un fonctionnement minimal des écosystèmes aquatiques.

L'article L. 214-18 du code de l'environnement, a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**.

Cette révision a confirmé l'importance donnée par le législateur à **l'obligation de maintien d'un débit minimal** garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau.

Cette nouvelle disposition impose à **tous les ouvrages**, quel qu'en soit l'usage, **une obligation relative au maintien d'un débit minimal qui ne doit pas être inférieur** :

- au 1/10ème du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage,
- au 1/20ème du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m<sup>3</sup>/s et pour les ouvrages hydroélectriques qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

#### **-Son application :**

Cette obligation relative au minimum légal prévue à l'article L.214-18 s'applique lors du renouvellement des titres d'autorisation pour les ouvrages concernés, et, au plus tard, au 1er janvier 2014 pour l'ensemble des ouvrages.

**-liens utiles :**

➡ Les données hydrologiques de certains cours d'eau peuvent être consultées sur le site de la DREAL centre à l'adresse suivante: <http://www.hydro.eaufrance.fr>.

➡ Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat du service chargé de la police de l'eau au sein de la DDT, au : 02.34.34.62.40.

➡ Cet info-presse est également consultable sur le site de la DDT du Cher : <http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr>

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,**

**Signé Xavier LUQUET**

---

**Contacts presse :**

- **Sophie DEROUARD** - 02 48 67 34 31 – [sophie.derouard@cher.gouv.fr](mailto:sophie.derouard@cher.gouv.fr)
- **Chantal LEBLANC** - 02 48 67 34 36 – [chantal.leblanc@cher.gouv.fr](mailto:chantal.leblanc@cher.gouv.fr)
- **Catherine BERGER** - 02 48 67 34 79 – [catherine.berger@cher.gouv.fr](mailto:catherine.berger@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher Place Marcel Plaisant - BP - 624 - 18020 BOURGES Cedex –  
TEL. 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - [http :// www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr).

---